



77, rue Langevin  
Sainte-Hénédine (Québec)  
G0S 2R0

Téléphone : 418 386-5541 poste 7146  
Télécopie : 418 935-3402  
Courriel : [decouverte@csbe.qc.ca](mailto:decouverte@csbe.qc.ca)

**Encadrements relatifs  
aux contributions financières  
exigées des parents**

**Année scolaire 2018-2019**

## 1.0 Objectif

Déterminer les orientations qui doivent encadrer le matériel et les services, fournis ou requis par l'école, qui entraînent des contributions financières de la part des parents ou des usagers.

## 2.0 Principes

Les principes élaborés dans le document s'appuient sur l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* ainsi que sur la *Politique relative aux contributions financières des parents ou des usagers* adoptée par la commission scolaire.

Chaque année scolaire, le conseil d'établissement fixe un montant maximal à charger aux parents, par élève du préscolaire et du primaire, pour le matériel pédagogique acheté ou produit par l'école et dans lequel l'élève écrit, dessine ou découpe. Le coût chargé est le coût réel ou moindre de la dépense; la direction présente aux parents une facture précisant le coût de chaque item.

## 3.0 Domaines visés

Les principaux domaines visés par les encadrements budgétaires sont les suivants :

- Le matériel pédagogique et l'agenda scolaire;
- La liste de fournitures scolaires;
- La photo scolaire;
- Le service de garde et ses activités.

### 3.1 Le matériel pédagogique et l'agenda scolaire

Chaque année, l'école fournit aux élèves concernés un agenda scolaire et du matériel pédagogique. Ce matériel pédagogique provient d'une maison d'édition (cahier d'exercices) ou est préparé par l'enseignant (cahier maison). Les parents pourront payer leur facture à la réception de celle-ci, soit vers le mois d'octobre de l'année courante.

Voici les montants maximums chargés aux parents pour le matériel pédagogique :

- Préscolaire : 25 \$
- Primaire : 60\$

### 3.2 La liste de fournitures scolaires

Chaque année scolaire, une liste de fournitures scolaires est envoyée aux parents. Nous favorisons l'utilisation du même type de matériel, du préscolaire à la fin du primaire (type de règle, ciseau, étui à crayons, crayons de couleur, etc.). Les parents sont libres de faire les achats à l'endroit de leur choix.

### 3.3 La photo scolaire

La photo scolaire est un service offert aux parents par l'entremise de l'école. Le coût qui leur est chargé ne couvre que les frais du photographe et est déterminé par celui-ci. Ce service est facultatif.

### 3.4 Le service de garde et ses activités

L'école la Découverte offre un service de garde aux élèves. Ce service, de par sa constitution, doit s'autofinancer. Chaque année, le conseil d'établissement approuve les *Règles de fonctionnement*, les coûts chargés aux parents pour la garde de leurs enfants et l'organisation de certaines activités.

Il ne nous est pas permis de charger plus que le tarif quotidien déterminé par le gouvernement du Québec par enfant régulier et le coût chargé pour les activités ne s'applique que lors des journées pédagogiques.

Les membres du conseil d'établissement approuvent l'indexation des frais de garde pour les enfants réguliers prévue par le ministère pour l'année suivante.

Un montant de 264 \$ est demandé aux parents pour les élèves qui utilisent seulement le service durant la période du dîner.

Les autres renseignements concernant le service de garde sont détaillées à l'intérieur du document *Règles de fonctionnement*. Ce document est approuvé par les membres du conseil d'établissement.

Des reçus pour fins d'impôts sont fournis aux parents.

Ce service est facultatif.

## **4.0 Dispositions diverses et application des présents encadrements**

L'école doit rendre compte annuellement à la commission scolaire et au conseil d'établissement de l'application des présents encadrements.

Ces encadrements seront d'application obligatoire pour l'année scolaire 2018-2019.

La révision et l'approbation de ces encadrements budgétaires se font annuellement au conseil d'établissement.